

Les produits retirés du circuit commercial :

→ Peuvent être remis aux associations caritatives s'ils sont consommables (Cf. SF\_I\_LO\_13 « Règles du don »).

→ Doivent être valorisés en méthanisation ou détruits par équarrissage s'ils ne sont pas consommables :

- S'il s'agit d'un produit à DLC dépassée
- Si le produit a subi une rupture de la chaîne du froid
- Si l'étiquette avec les informations obligatoires est absente (DLC/DLUO, mode conservation, N° lot fabricant)
- Si le produit est souillé
- Si l'emballage primaire est ouvert (contact du produit avec l'air), ou dans le cas d'une boîte de conserve si elle est becquetée ou cabossée

Pour les produits remis à une association caritative, une société de chasse, ou éleveur, à l'équarrissage ou à la méthanisation, la **liste des produits remis** est éditée en **2 exemplaires**, signés lors de leur passage. Un exemplaire leur est remis, l'autre est **archivé par le DE du site pendant 2 ans**.

Dans le cas des dons alimentaires à des **associations caritatives**, il est essentiel de transmettre le **reçu Cerfa** attestant la donation par Sysco France, afin que le **service comptable Sysco** puisse procéder à la défiscalisation des dons (Cf. SF\_I\_LO\_13 « Règles du Don »).

Pour les sociétés de chasse et éleveurs, le **reçu fiscal** permettra un suivi comptable mais ne donnera pas lieu à une défiscalisation réelle.

